



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le dix avril, à 09h30,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Philippe HENO, .

Date de la convocation :
3 avril 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 33

Secrétaire de séance :
Dominique IVANEZ

Présents :

Philippe HENO, Dominique IVANEZ, Philippe PRANGE, Elisabeth MOSER, Pierre SEGOND, Carole DE PERETTI, Gilles CRESPIN, Catherine BAYARD, Stéphane BOVERO, Caroline ALBERTINI-SPASARO, Eric FOGLI, Claudia VITEL, Tony ROGER, Thierry BAUD, Catherine ALIX BERENGER, Roland MOUTTE, Mélanie CLEMENT, Claude IELPO, Sophie FOULON, Johann CRAISSON, Anaïs GRIMAL, Corinne BOIN, Olivier MAGNIN, Pascal GONET, Laetitia BATTÉ, Bastien TISSIER, Fiona HEITZ, Thierry VALLET, Gilles GARCIA, Laurence COCHE-DEGRASSAT

Représenté(s) :

Valérie SZPICZAK donne procuration à Elisabeth MOSER, Adam BELLALAH donne procuration à Catherine BAYARD, Joseph NADER donne procuration à Eric FOGLI

DEL_2026_088 : Création d'une commission ad hoc chargée d'émettre un avis sur les procédures de sélection préalable à la délivrance de titres d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique

Après avoir entendu le rapport de Stéphane BOVERO, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-22

Vu, le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-1-1 et suivants

Par délibération du 19 décembre 2018, la commune avait prévu que la commission ad hoc instituée dans le cadre de la politique d'achat puisse également être saisie afin de rendre un avis préalable sur les procédures d'attribution des occupations du domaine public soumises à une mesure de publicité et de sélection préalable. Ce dispositif avait pour finalité d'assurer un examen collégial des candidatures et des offres, dans des conditions garantissant la transparence, l'égalité de traitement des candidats et la sécurité juridique de la procédure, étant précisé que l'attribution du titre d'occupation domaniale relevait et relève toujours de la seule compétence de l'autorité habilitée à le délivrer.

Il apparaît toutefois désormais préférable, dans un souci de lisibilité, de cohérence et de bonne administration, de dissocier les procédures relatives aux occupations domaniales de celles relevant de la commande publique et d'instituer, à ce titre, une commission ad hoc spécifiquement dédiée à l'examen des procédures d'attribution des occupations du domaine public soumises à publicité et sélection préalable.

La présente délibération a donc pour objet de créer une commission propre aux occupations domaniales, distincte de celle intervenant en matière de marchés publics, d'en désigner les membres et d'en fixer directement les modalités de saisine et de fonctionnement.

La commission est saisie à l'initiative du maire ou de son représentant, lorsqu'il estime qu'une procédure d'occupation du domaine public justifie son examen. Il est expressément précisé que cette commission n'intervient qu'à titre consultatif. Elle ne dispose d'aucun pouvoir propre d'attribution ni de décision. La décision finale relative à

la délivrance du titre d'occupation du domaine public demeure de la compétence du maire ou de son représentant, dans le respect des textes en vigueur et des délégations consenties.

La présidence de la commission sera assurée par Monsieur le Maire ou son représentant dûment désigné à cet effet. La composition de la commission est arrêtée dans le respect du principe de représentation pluraliste des élus du conseil municipal. Il est proposé de désigner 7 membres élu au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Toutefois, selon la jurisprudence du Conseil d'État, ce système doit permettre de représenter les différentes tendances du Conseil municipal telles qu'elles existent à la date de l'élection de la commission.

Ainsi, chaque liste présentée qui ne se verrait attribuer aucun siège par attribution au plus fort reste disposera au minimum d'un siège.

Les listes présentées peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges.

La majorité municipale propose la liste composée de :

Monsieur Philippe PRANGE ;
Monsieur Gilles CRESPIEN
Monsieur Stéphane BOVERO
Madame Valérie SZPICZAK
Monsieur Pierre SEGOND
Monsieur Claude IELPO
Madame Dominique IVANEZ

Le groupe J'aime Sanary présente la liste composée de

Monsieur Pascal GONET,
Monsieur Olivier MAGNIN,
Monsieur Thierry VALLET,
Monsieur Fiona HEITZ
Monsieur Bastien TISSIER

Aucune autre liste n'a été présentée.

La commission peut également être assistée, en tant que de besoin, par les agents des services concernés ainsi que par toute personne qualifiée présentant une compétence technique, administrative, financière ou juridique utile à l'examen des dossiers, sans que ces personnes prennent part à l'avis rendu. Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la commune.

Elle est chargée d'examiner les candidatures et, le cas échéant, les offres remises au regard des pièces de la consultation, des documents produits par les candidats et du rapport d'analyse établi par les services compétents. Elle apprécie les dossiers au vu des seuls critères et conditions préalablement portés à la connaissance des candidats et peut, lorsque la procédure le permet, proposer toute demande de précision utile ou l'engagement d'une négociation. À l'issue de cet examen, elle rend un avis motivé pouvant être assorti d'un classement ou d'une proposition de choix.

La commission est convoquée par son président, par tout moyen écrit permettant d'en assurer la transmission utile, y compris par voie dématérialisée. Aucun délai minimal de convocation n'est imposé, sous réserve que les membres aient été mis en mesure de participer utilement à la séance. En l'absence d'un ou plusieurs membres, la commission peut valablement examiner les dossiers qui lui sont soumis dès lors qu'elle a été régulièrement convoquée et que les conditions d'un examen collégial suffisant sont réunies. Aucun suppléant n'est désigné et aucun quorum n'est exigé.

Les membres de la commission sont tenus à une obligation d'impartialité, de confidentialité et de réserve. Tout membre qui estime se trouver dans une situation de conflit d'intérêts, ou susceptible d'être regardé comme tel, s'abstient de siéger pour l'examen du dossier concerné et en informe le président.

Les travaux de la commission donnent lieu à une formalisation écrite, sous la forme d'un procès-verbal, d'un compte rendu ou d'un relevé d'avis mentionnant au minimum l'objet de la séance, les membres présents, les éventuels retraits liés à un conflit d'intérêts, les principales étapes de l'examen et le sens de l'avis rendu. Ce document est signé par le président et par le secrétaire de séance ou validé selon toute modalité permettant d'en garantir l'authenticité et la

conservation. La commission peut se réunir en présentiel, à distance ou selon des modalités mixtes, dès lors que l'identification des participants, la collégialité des échanges et la confidentialité des débats sont assurées.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination.

Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations. Si une seule liste a été déposée, les nominations prennent effet immédiatement.

Le Conseil municipal :

- Approuve l'exposé qui précède à l'unanimité,
- Décide à l'unanimité de créer une commission ad hoc propre aux occupations domaniales soumises à publicité et sélection préalable ;
- Approuve à l'unanimité la composition, les modalités de désignation de ses membres ainsi que les modalités de saisine et de fonctionnement ;
- Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Décide à l'unanimité de procéder à l'élection des 7 membres à main levée et ne pas recourir au scrutin secret.

La liste de la majorité municipale recueille 27 voix tandis que la liste J'aime Sanary recueille 6 voix.

Sont donc déclarés élus :

Monsieur Philippe PRANGE ;
Monsieur Gilles CRESPI
Monsieur Stéphane BOVERO
Madame Valérie SZPICZAK
Monsieur Pierre SEGOND
Monsieur Claude IELPO
Monsieur Pascal GONET

Pour extrait conforme,



Le Maire

Philippe HENO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.